

# VILLE DE RIORGES

N° 1\_3

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 MAI 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

## ADMINISTRATION GENERALE

**MARCHES POUR LA  
LOCATION-MAINTENANCE DES  
EQUIPEMENTS DE  
REPROGRAPHIE SERVICES ET  
LOGICIELS ASSOCIES**

**APPROBATION D'AVENANTS**

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILLIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS  | NOMS DES MANDATAIRES   |
|--|--|
| Martine SCHMÜCK<br>Jacky BARRAUD<br>Nicole AZY<br>Pierre BARNET<br>Isabelle BERTHELOT<br>Blandine LATHUILLIERE<br>Andrée RICCETTI<br>Guy CONSTANT<br>Patrice RIVOIRE | Eric MICHAUD<br>Michelle BOUCHET<br>Chantal LACOUR<br>Alain ASTIER<br>Véronique MOUILLER<br>Pascale THORAL<br>Suzanne LACOTE<br>Jacqueline RUBLON<br>Martine LAROCHE-SZYM CZAK |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-1\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**MARCHES POUR LA LOCATION-MAINTENANCE  
DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE  
SERVICES ET LOGICIELS ASSOCIES  
APPROBATION D'AVENANTS**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"En 2013, un groupement de commandes pour la mise en place de marchés portant sur la location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés, a été constitué entre Grand Roanne Agglomération, les communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay, Villerest, le SEEDR, le SYRTOM, le Syndicat Mixte Roannais, Pays de Rhône-Alpes, Roannaise de l'eau et l'Office du Tourisme de Grand Roanne Agglomération.

Des marchés à bons de commandes (location et maintenance) propres à chaque entité ont été signés avec les sociétés ELAN BUREAUTIQUE pour les lots "services administratifs" et "service reprographie de la ville de Roanne" et RBI pour le lot "écoles", pour une durée de 4 années à compter de l'installation des équipements et prolongé d'une année supplémentaire de gratuité. Ces marchés devaient arriver à échéance à l'été 2018.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes a été constitué. Les délais nécessaires à la constitution de ce nouveau groupement nécessitent de prolonger les marchés en cours jusqu'à la date du 31 décembre 2018.

Ainsi, la période de gratuité de location du matériel prévue dans les documents des contrats est étendue jusqu'au 31 décembre 2018. Les autres stipulations et dispositions notamment financières, des marchés initiaux demeurent inchangées."

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les avenants à passer avec d'une part ELAN BUREAUTIQUE et d'autre part RBI ;
2. autorise le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 25 mai 2018

Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN

